

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 88-2023

DÉMÉNAGEMENT CCAS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Allée Thirode

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Sandrine GATTAUT Directrice de la Solidarité-CCAS de Saint-Marcel en date du 07 juin 2023, tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public à la suite du déménagement du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité d'un déménagement prévu dans le bâtiment communal du CCAS, le mardi 04 juillet 2023, place de l'Eglise à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité d'un emménagement prévu dans le bâtiment de la bibliothèque municipale le mardi 04 juillet 2023, allée Thirode à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mardi 04 juillet 2023 de 07h30 à 17h00, la société SFD est autorisée à stationner un camion de déménagement (Véhicule SFD : BQ-524-LE) au 01 place de l'Eglise afin d'effectuer le déménagement du CCAS.

La société SFD prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons...)

Article 2 : Le mardi 04 juillet 2023 de 07h30 à 17h00, le stationnement et la circulation seront interdits allée Thirode afin de sécuriser un emménagement prévu dans le bâtiment de la bibliothèque municipale. (Véhicule SFD : BQ-524-LE).

La société SFD prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser l'emménagement (cônes, sécurité des piétons...)

Article 3 : La circulation sera rétablie une fois le déménagement fini et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques communaux.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 19 juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 20 JUIN 2023
Le Maire
Raymond BURDIN

